

Questions et réponses sur les adaptations actuelles des taux de conversion

Informations générales

Qu'est-ce qui change?

- Swiss Life ajuste de nouveau les taux de conversion pour les futures rentes de vieillesse à partir du 1^{er} janvier 2022 dans l'assurance complète, tant pour la partie obligatoire que pour la partie surobligatoire de l'avoir de vieillesse.
- La baisse progressive des taux de conversion est maintenue, ce qui réduira le montant de la rente de vieillesse garantie.
- Les prestations minimales légales sont respectées à tout moment.
- Bien entendu, les rentes de vieillesse en cours restent inchangées.
- L'adaptation des taux de conversion n'a aucune influence sur le montant des avoirs de vieillesse des assurés. L'avoir de vieillesse épargné reste inchangé.

Pourquoi Swiss Life abaisse-t-elle les taux de conversion?

- Les taux de conversion continuent de baisser en raison de l'allongement de l'espérance de vie, si bien qu'une rente de vieillesse doit couvrir des années de vie toujours plus nombreuses.
- Cette réalité démographique est aggravée par la faiblesse persistante des taux d'intérêt.
- Associés, ces deux facteurs entraînent une augmentation constante de la redistribution annuelle des actifs vers les nouveaux retraités.
- En adaptant modérément les taux de conversion (qui restent attractifs par rapport au reste du marché), Swiss Life réduit la redistribution des actifs vers les nouveaux retraités.
- L'adaptation des taux de conversion découle de la responsabilité de Swiss Life envers tous ses assurés (actifs et bénéficiaires de rentes).
- Swiss Life assure ainsi le maintien de son offre en tant que prestataire complet, laquelle comprend des solutions avec et sans garanties (assurance complète et semi-autonome)..

Comment évoluent concrètement les taux de conversion dans l'assurance complète?

Taux de la partie obligatoire de l'avoir de vieillesse

	2021	2022	à partir de 2023
Femmes âge de 64 ans	6,80%	6,50%	6,20%
Hommes âge de 65 ans	6,80%	6,50%	6,20%

Taux de la partie surobligatoire de l'avoir de vieillesse

	2021	2022	à partir de 2023
Femmes âge de 64 ans	5,00%	4,76%	4,54%
Hommes âge de 65 ans	4,95%	4,71%	4,49%

Vous trouverez les autres taux de conversion en vigueur pour un âge différent de départ à la retraite dans le document *Conditions actuelles et chiffres clés de la prévoyance* disponible sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/fr/protect.

Pourquoi le taux de conversion baisse-t-il aussi sur la partie obligatoire de l'avoir de vieillesse?

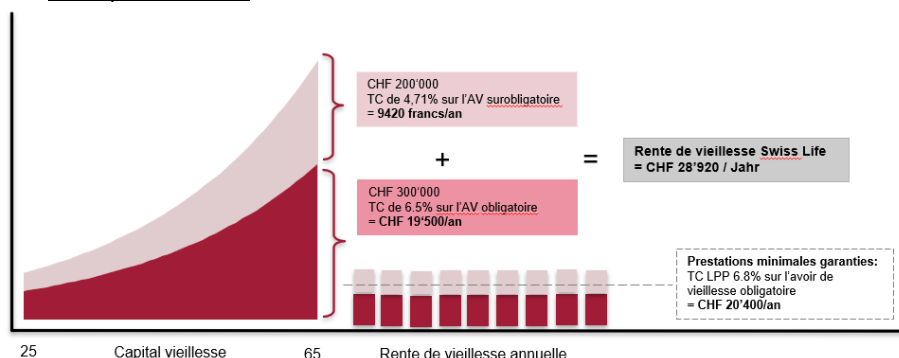
- Swiss Life peut réduire le taux de conversion appliqué à la partie obligatoire, à condition que les prestations minimales LPP soient respectées.
- La rente résultante ne sera en aucun cas inférieure à la rente minimale LPP, celle-ci correspond à l'avoir de vieillesse obligatoire multiplié par le taux de conversion minimum LPP.

- C'est pourquoi un calcul comparatif est toujours effectué lors de la détermination de la rente de vieillesse due au moment du départ à la retraite.
- Si les taux de conversion de Swiss Life entraînent une rente de vieillesse inférieure à celle calculée avec le taux de conversion minimum LPP, c'est la rente de vieillesse la plus élevée des deux qui sera versée.

Comment Swiss Life garantit-elle le respect des prestations minimales LPP?

- Swiss Life réalise pour chaque personne un calcul comparatif entre la «rente de vieillesse selon le règlement» et la «rente de vieillesse selon la loi», grâce auquel elle peut garantir que les prestations minimales LPP prescrites par la loi sont respectées en tout temps.
- Au moment du départ à la retraite, Swiss Life compare les deux rentes de vieillesse et verse à l'assuré la rente de vieillesse la plus élevée des deux.
- Si les taux de conversion de Swiss Life entraînent une rente de vieillesse inférieure à celle calculée avec le taux de conversion minimum LPP, c'est la rente la plus élevée des deux qui sera versée.

Exemple de calcul:



Que se passe-t-il si un destinataire ne dispose que d'un avoir de vieillesse obligatoire?

- Les prestations minimales légales sont respectées à tout moment.

Communication et conséquences pour les entreprises

Comment les clients (affiliations) seront-ils informés?

- Les commissions de gestion des entreprises affiliées recevront une lettre intitulée «Primes et prestations à partir du 1^{er} janvier 2022» ainsi qu'une notice d'information sur les changements des taux de conversion.
- Nos clients trouveront aussi des informations supplémentaires sur le site Internet www.swisslife.ch/taux-de-conversion exclusivement dédié à ce sujet.
- Comme pour toute adaptation, la commission de gestion est tenue d'informer les assurés des modifications. La notice d'information souligne ce point.

Les clients peuvent-ils invoquer le droit de résiliation extraordinaire conformément à l'art. 53f LPP?

- Non.
- Conformément à l'art. 53f, le droit de résiliation extraordinaire peut être demandé lorsque l'assuré subit une modification à hauteur d'au moins 5% des prestations de vieillesse prévues.
- Ce n'est ici pas le cas, les diminutions étant modérées.

Pourquoi Swiss Life reste-t-elle le partenaire idéal pour la prévoyance professionnelle?

- Swiss Life fait preuve de compétence, de fiabilité, de sécurité et de créativité dans la conception des solutions.
- Elle propose des options répondant aux besoins de ses clients.
- Swiss Life reste le seul partenaire à proposer une large offre, en tant que prestataire complet.
- L'assurance complète continue de répondre à un besoin de la clientèle.
- La baisse du taux de conversion ne remet pas en cause le principe de l'assurance complète,
- qui reste compétitive grâce à ses taux de conversion attrayants par rapport au reste du marché.
- La baisse du taux de conversion contribue à consolider et accroître la sécurité de la prévoyance professionnelle à long terme, en faveur de nos clients.

Qui contacter pour toute question complémentaire

Qui est à ma disposition en cas de questions?

- Votre interlocuteur compétent au sein de l'équipe Suivi des courtiers.